



Le Président

Madame Isabelle ASSIH
SYMESCOTO
Hôtel de ville et d'agglomération
CS 26004
29107 QUIMPER Cedex

Département Entreprises et Territoire

JFG-PLC-FG 2025-019
Tél. 02 98 98 29 29

Objet : Révision du SCoT de l'Odet

Quimper, le 7 octobre 2025

Madame la Présidente, *Isabelle*,

Par le courrier du 4 juillet 2025, vous sollicitez l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie Finistère sur la délibération du Symescoto arrêtant la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Odet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) indique que les activités économiques doivent s'implanter prioritairement dans les centralités et les secteurs urbains mixtes, ou en privilégiant des solutions de mutualisation (coworking, villages d'entreprises, pépinières).

Les entreprises industrielles ont vocation à s'établir dans les parcs d'activités structurants du territoire qui sont considérés comme les principaux lieux d'accueil et de développement des entreprises industrielles : Kerjaouen (Quimper), Troyalac'h (Saint-Évarzec), Kerourvois (Ergué-Gabéric), Ti Lipig (Pluguffan) et Pays-Bas (Briec).

Nous attirons votre attention sur le fait que ces différents secteurs sont majoritairement situés dans la périphérie de Quimper. Ils génèrent déjà un flux routier dense. Il est donc indispensable qu'une offre de transport alternative (mobilités douces sécurisées) mais aussi collective avec des horaires adaptés aux principaux employeurs, soit déployée consécutivement.

Concernant l'accueil des activités commerciales, celles-ci devront s'implanter dans les centralités ou à défaut dans des secteurs d'implantation périphérique (SIP). Les secteurs d'implantation périphérique ne pourront pas faire l'objet d'extension ni de création.

Il est laissé à l'appréciation des communes et des PLU le tracé des périmètres de centralité. Il conviendrait d'apporter quelques critères de définition de la centralité pour éviter des situations disparates entre les communes du territoire du SCoT.

Les SIP sont définis en fonction de leur positionnement par rapport aux espaces d'habitat : intégré, connecté, déconnecté. Au vu de leur fonctionnement et de leur attractivité qui dépasse largement les contours de leur commune d'implantation, nous

aurions préféré une grille d'analyse qui ne prenne pas uniquement comme critère leur environnement immédiat (ex : commercialité, zone de chalandise, enclavement, diversité des activités, capacité de densification).

Comme pour les centralités, vous précisez que ce sont les documents d'urbanisme qui devront délimiter les secteurs commerciaux périphériques. Nous recommandons que le traçage des zones ne soit pas trop restrictif et qu'il respecte l'existant, mais également que la méthodologie qui sera employée soit reprise par toutes les communes pour garantir une homogénéité sur le territoire du SCoT.

Enfin, vous traitez la question des nouvelles formes de commerce (drive, casiers, distributeurs automatiques) et de la logistique commerciale en les réservant aux centralités, aux secteurs d'implantation périphérique ou aux entrées de ville (à l'exception des *dark store*). Nous approuvons ce choix de ne pas disséminer sur le territoire le commerce, sous quelque forme qu'il soit.

Aussi, après étude attentive du dossier présenté et au vu des éléments relevés dans ce courrier, la Chambre de commerce et d'industrie Finistère émet un avis favorable.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Bien à toi
JFG
Jean-François GARREC ✓